

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 24 SEPTEMBRE 2021

L'an deux mil vingt-et-un, le vingt-quatre septembre à 20 heures, le Conseil municipal, dûment convoqué le 20 septembre 2021, s'est réuni sous la présidence de M. Lionel FAYE, Maire.

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 10

Étaient présents : M. Lionel FAYE, MAIRE - M. Patrick PÉREZ - M. Bernard CAPDEPUY (arrivé à 20h27) - M. Patrick SIMON, adjoints - M. Philippe CRETOIS - Mme Corinne CASTAING - Mme Florence GIROULLE - M. Emmanuel FUENTES - M. Joël ANTOINE - Mme Marie-Christine KERNEVEZ - M. Gérard PAILLOUX - CONSEILLERS.

Pouvoirs de :

Mme Sylvie CARLOTTO à M. Lionel FAYE

Mme Christiane FRANCESCHIN à Mme Corinne CASTAING

M. Bernard CAPDEPUY à M. Joël ANTOINE (pour les délibérations de 1 à 10)

Mme Odile LOAEC à Mme Florence GIROULLE

Mme Patricia SIMON à M. Lionel FAYE

Mme Muriel JOUVEAU à M. Emmanuel FUENTES

M. Kevin BRAULT à M. Joël ANTOINE

Mme Catherine LARGETEAU à Mme Marie-Christine KERNEVEZ

Absente excusée : Mme Sandrine DUCHEMIN PINCOS

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT le Conseil Municipal a désigné, Florence GIROULLE, secrétaire de séance.

* * *

ORDRE DU JOUR :

- Décisions du Maire

Délibérations :

- 1- Subventions aux associations
- 2- Limitation de l'exonération des bases imposables à la taxe soumise sur les propriétés bâties des logements neufs et additions des constructions.
- 3- Bail dérogatoire local communal avenue du Général de Gaulle
- 4- Modification des statuts du Syndicat d'Énergie Électrique de la Gironde (SDEEG)
- 5- Mise en place des comités consultatifs : charte de fonctionnement
- 6- Décision modificative budgétaire n°2 - Budget principal de la commune
- 7- Décision modificative budgétaire n°1 - Budget Transports scolaires

Questions diverses

* * *

COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS

M. le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à M. le Maire par délibération n°33/2020 du Conseil municipal de Quinsac en date du 12 juin 2020,

Considérant l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises par M. le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil municipal prend note des décisions suivantes :

DIA - REFUS DU MAIRE DE PREEMPTER UN BIEN EN ZONE U

NOM VENDEUR	LIEU DU BIEN A QUINSAC	SUPERFICIE M ²	BATI	Parcelle
TORTEVOIE	rue Louis Morin	529	X	AD 467-469
DUPUY	Chemin de Patissey	800		AK 611
DUPONT-AUGEAU	16 chemin de Blanche Nègre	2319	X	AD 303
GONZALEZ	Pharmacie		X	
VITIS	Les Hugons	505		AI 952
VITIS	Les Hugons	406		AI 954
DEHOUCK	rue Ville Sur Haine	6808	X	AC 25
CARPENTER	4 Les Grands Horizons	700	X	AI 411-525
BN INVEST	8 Malbot	578	X	AE 479-480
VITIS	Les Hugons	754		AI 966
VITIS	Les Hugons	426		AI 950
VITIS	Les Hugons	395		AI 949

Autres décisions :

N°	Objet	Entreprise /Organisme/ Collectivité	Montant (TTC) Euros
1	Signature d'un devis de reprise de la passerelle bois entre les lotissements Grands Horizons et Dame Verte	FMG Aquitaine	2 556.00
2	Signature d'un devis de chauffe-eau pour le local avenue du Général de Gaulle	Porge	1 436.40
3	Signature d'un devis pour mise aux normes du tableau électrique du Restaurant l'Entre Deux Verres	ENG	960.00
4	Signature d'un devis de fourniture et pose de treuils pour les paniers de basket à la salle des sports	Sonesdi	3 227.45
5	Cimetière : vente d'une concession perpétuelle Arrêté n°2021-45	Mme Luneau	540.00

6	Cimetière : vente d'une concession perpétuelle Arrêté n°2021-49	Mme Carlotto	540.00
7	Cimetière : Vente d'une case au columbarium Arrêté n°2021-57	M. Combalbert	750.00

Délibération 1 portant le n°30/2021

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION TENNIS DES PORTES DE L'ENTRE DEUX MERS

M. le Maire propose au Conseil municipal de délibérer sur l'attribution d'une subvention à l'association Tennis des Portes de l'Entre Deux Mers, pour l'année 2021.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, décide, à l'unanimité,

- **de verser** la subvention de 1 200 euros à l'association Tennis des Portes de l'Entre Deux Mers.

Délibération 2 portant le n°31/2021

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION CESC

M. le Maire propose au Conseil municipal de délibérer sur l'attribution d'une subvention à l'association CESC, pour l'année 2021.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, décide, à l'unanimité,

- **de verser** la subvention de 100 euros à l'association CESC.

Délibération 3 portant le n°32/2021

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION MUSI'QUINSAC

M. le Maire propose au Conseil municipal de délibérer sur l'attribution d'une subvention à l'association Musi'Quinsac pour l'année 2021.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, décide, à l'unanimité,

- **de verser** la subvention de 4 000 euros à l'association Musi'Quinsac

Délibération 4 portant le n°33/2021

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION JAZZ360

M. le Maire propose au Conseil municipal de délibérer sur l'attribution d'une subvention à l'association Jazz360, pour l'année 2021.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, décide, à l'unanimité,

- **de verser** la subvention de 750 euros à l'association Jazz360.

Délibération 5 portant le n°34/2021

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION ENTRE DEUX REVES

M. le Maire propose au Conseil municipal de délibérer sur l'attribution d'une subvention à l'association Entre Deux Rêves, pour l'année 2021.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, décide, à l'unanimité,

- **de verser** la subvention de 2 200 euros à l'association Entre Deux Rêves.

Délibération 6 portant le n°35/2021

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE ET HISTORIQUE DU CRÉONNAIS

M. le Maire propose au Conseil municipal de délibérer sur l'attribution d'une subvention à la Société Archéologique et Historique du Créonnais, pour l'année 2021.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, décide, à l'unanimité,

- **de verser** la subvention de 80 euros à la Société Archéologique et Historique du Créonnais.

Délibération 7 portant le n°36/2021

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION DES ANCIENS COMBATTANTS DE QUINSAC

M. le Maire propose au Conseil municipal de délibérer sur l'attribution d'une subvention à l'association des Anciens Combattants de Quinsac, pour l'année 2021.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, décide, à l'unanimité,

- **de verser** la subvention de 500 euros à l'association des Anciens Combattants de Quinsac.

Délibération 8 portant le n°37/2021

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'AMICALE ROSA BONHEUR

M. le Maire propose au Conseil municipal de délibérer sur l'attribution d'une subvention à l'Amicale Rosa Bonheur, pour l'année 2021.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, décide, à l'unanimité,

- **de verser** la subvention de 550 euros à l'Amicale Rosa Bonheur.

Délibération 9 portant le n°38/2021

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION DE CHASSE DE QUINSAC

M. le Maire propose au Conseil municipal de délibérer sur l'attribution d'une subvention à l'association de Chasse de Quinsac, pour l'année 2021.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, décide, à la majorité des voix,

- **de verser** la subvention de 600 euros à l'association de Chasse de Quinsac.

Vote :

Pour : 17

Contre : 1 (M. Kevin BRAULT)

Abstention : 0

Délibération 10 portant le n°39/2021

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION PARENTS D'ELEVES - APE

M. le Maire propose au Conseil municipal de délibérer sur l'attribution d'une subvention à l'Association Parents d'Elèves – APE de Quinsac, pour l'année 2021.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, décide, à l'unanimité,

- **de verser** la subvention de 500 euros à l'Association Parents d'Elèves- APE de Quinsac.

M. Bernard CAPDEPUY arrive en séance à 8 h 27.

Délibération 11 portant le n°40/2021

LIMITATION DE L'EXONÉRATION DES BASES IMPOSABLES À LA TAXE SOUMISE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES DES LOGEMENTS NEUFS ET ADDITIONS DES CONSTRUCTIONS

M. le Maire expose les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant au Conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Vu l'article 1383 du code général des impôts,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Décide** de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 40% de la base imposable, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation.

- **Charge** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Délibération 12 portant le n°41/2021

BAIL DÉROGATOIRE LOCAL COMMUNAL AVENUE DU GÉNÉRAL DE GAULLE

M. le Maire expose que la commission communale Vie Economique a été saisie d'une demande de Mme Flora Lauriola, photographe, qui souhaite créer un atelier de photographie à Quinsac.

Il explique que le local commercial avenue du Général de Gaulle étant vacant, un projet de bail dérogatoire de deux ans lui a été proposé.

Dans l'éventualité où les deux parties conviendraient de poursuivre leurs relations contractuelles au-delà de cette période, un bail commercial classique dit 3/6/9 serait conclu.

Le projet de bail dont les élus ont pris connaissance précise que l'exploitant versera un loyer annuel de 6000€/an.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **mandate** M. le Maire pour signer le bail dérogatoire de deux ans avec Mme Flora Lauriola

Délibération 13 – n°42/2021

MODIFICATION DES STATUTS DU SDEEG

Lors de sa réunion du 24 juin 2021, le Comité syndical du SDEEG a approuvé la modification de ses statuts.

Le Président du SDEEG vient de notifier à la commune la délibération prise par le Comité et les statuts modifiés du Syndicat.

Conformément à l'article L 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Conseils Municipaux doivent se prononcer sur les statuts modifiés dans un délai de 3 mois à compter de cette notification.

Le projet de statuts modifiés du SDEEG a pour principal objet :

- de modifier la dénomination du syndicat en SYNDICAT DEPARTEMENTAL d'ENERGIES et d'ENVIRONNEMENT de la GIRONDE, ce qui permettra de refléter l'intégralité des compétences du SDEEG et non l'unique compétence électrique,
- de mettre en conformité les statuts avec les dispositions du CGCT en matière d'adhésion des collectivités,
- de préciser le cadre des compétences exercées,
- de s'adapter à la nouvelle législation en matière d'envoi dématérialisé des convocations.

Les évolutions sur les compétences concernent :

- la distribution d'électricité et le gaz : la rédaction reprend les éléments de l'article L.2224-31 du CGCT en précisant les prérogatives du SDEEG en tant qu'autorité organisatrice du service public de la distribution d'électricité et de gaz
- l'éclairage public : extension de la compétence à l'éventuelle installation d'équipements communicants et accessoires de l'éclairage public
- l'achat et la vente d'énergies : la possibilité est donnée de proposer à tout tiers public comme privé d'utiliser cette compétence
- la transition énergétique et écologique : Des précisions sont apportées sur l'ensemble des prestations exercées par le SDEEG qui pourront également être proposées à des personnes morales, publiques ou privées, non membres.
Il est entendu que les prestations pour compte de tiers ne doivent intervenir que ponctuellement et n'avoir qu'une importance relative par rapport à l'activité globale du Syndicat.
- la Défense Extérieure Contre l'Incendie : la compétence est précisée conformément à la législation en vigueur.
- l'urbanisme et le foncier : L'accompagnement en matière de planification et en matière de rédaction d'Actes en la Forme Administrative est ajouté
- le SIG : la compétence, initialement intitulée « cartographie » a évolué en Système d'Information Géographique.

M. le Maire propose d'approuver les statuts modifiés du Syndicat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **adopte** les statuts modifiés du SDEEG tels qu'annexés à la présente délibération.

Délibération 14 portant le n°43/2021

MISE EN PLACE DES COMITÉS CONSULTATIFS : CHARTE DE FONCTIONNEMENT

M. le Maire expose que les comités consultatifs sont expressément évoqués à l'article 8 du règlement intérieur du Conseil municipal.

Il s'agit en les créant de valoriser la démocratie participative en permettant aux habitants ou aux associations de participer au travail municipal.

Le projet de charte de fonctionnement dont les élus ont pu prendre connaissance indique qu'un comité consultatif est une commission extra-municipale qui permet donc d'associer élus et non élus contrairement aux commissions communales.

M. le Maire propose que chaque comité consultatif soit rattaché à sa commission idoine afin de ne pas créer de dichotomie entre les commissions et les comités consultatifs.

Ces derniers sont animés par le vice-président de la commission et ils sont composés de droit des élus de la commission auxquels vont se rajouter les personnes extérieures à la municipalité.

Il précise que les comités sont créés par le Conseil municipal sur proposition du maire et à la demande du vice-président de la commission. Des appels à candidatures auront lieu au travers des différents supports de communication de la commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **adopte** la charte de fonctionnement des comités consultatifs (en annexe).

Délibération 15 portant le n°44/2021

DÉCISION MODIFICATIVE BUDGÉTAIRE N°2 - BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

N°	Libellé	BP 2021	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	DM2
615221	Bâtiments publics	15 500	5 141		20 641
61558	Autres biens mobiliers	3 000	2 500		5 500
		18 500	7 641		26 141

RECETTES

N°	Libellé	BP 2021	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	DM2
7318	Autres impôts locaux	1 900	2 816		4 716
74121	Dotation de solidarité rurale	32 000	1 825		33 825
74751	GPF de rattachement	0	3 000		3 000
		33 900	7 641		41 541

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

N°	Libellé	BP 2021	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	DM2
2111	Terrain	12 260.00	410.00		12 670.00
2188	Autres matériel	48 439.14	3 230.00		51 669.14
Op 71	Cimetière	9 000.00	1 800.00		10 800.00
020	Dépenses imprévues	20 000.00	3 024.67		23 024.67
		89 699.14	8 464.67		98 163.81

RECETTES

N°	Libellé	BP 2021	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	DM2
1328	Autres subventions	0	3 652.00		3 652.00
10222	FCTVA	105 000.00	4 812.67		109 812.67
		105 000.00	8 464.67		113 464.67

Délibération 16 portant le n°45/2021

DÉCISION MODIFICATIVE BUDGÉTAIRE N°1 - BUDGET TRANSPORTS SCOLAIRES

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

N°	Libellé	BP 2021	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	DM1
023	Virement à la section d'Investissement	0	14 500		14 500
			14 500		

RECETTES

N°	Libellé	BP 2021	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	DM1
775	Produits de cession d'immobilisation	0	14 500		14 500
			14 500		

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

N°	Libellé	BP 2021	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	DM1
2158	Immobilisations corporelles	8 055.20	14 500		22 555.20
			14 500		

RECETTES

N°	Libellé	BP 2021	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	DM1
021	Virement de la section Fonctionnement	0	14 500		14 500
			14 500		

La séance est levée à 21 h 57.